

2 M SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 64 ter avenue de Rigny,
94360 BRY SUR MARNE
892 633 512 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société 2 M SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu MACHADO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'objet social aux activités de peinture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 64 ter avenue de Rigny, 94360 BRY SUR MARNE au 56 rue Pierre Marie Derrien, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET

"La Société a pour objet en France comme à l'étranger :

- Toutes prestations de services par sous-traitance, de tous travaux de nettoyage industriel ou non, de cristallisation du sol marbré ou en granit, de ponçage des parquets et autres revêtements en bois, d'entretien des espaces verts, de désencombrement de tous lieux, tous travaux de peinture, ainsi que tous travaux de revêtement des sols et des murs,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à : **56 rue Pierre Marie Derrien, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Mathieu MACHADO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathieu Machado', with a large, stylized initial 'M' and a long horizontal stroke extending to the right.